



Conseil Municipal

Du
16/09/2015

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 08/09/2015

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
23**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 16 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, BOHN Christelle, Messieurs BAUGEY Florimond, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean

**ETAIENT EXCUSEES OU
ABSENTES :**

VINCENT Marie-Thérèse
WAII Mariam
BOURGEOIS Michel

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Le Maire

L'échéance de la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 30/09/2015, et la commune n'ayant pas de trésorerie suffisante pour le remboursement total, je vous propose de la renouveler à hauteur de 50 000 € pour une durée d'un an.

La Caisse d'Epargne nous a proposé les conditions suivantes :

Caisse d'Epargne

TM4+ marge de 1.50% (T4M = - 0.117 % au 01/08/2015)
Frais de dossier : 0.25%
Commission d'engagement Néant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition.

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20150921-2015-23-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2015

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20150921-2015-23-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2015